068-226800019-20070629-06 68 07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007

Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

Ludovic LIONS

N° CP 66/68-07 Séance du 29 juin 2007



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

MAÎTRISE DES DECHETS (CO6) ET QUALITE DE L'AIR (CO71) : AIDE AUX ASSOCIATIONS

La Commission Permanente du Conseil Général.

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- * alloue une aide aux associations suivantes: 54 860 € à l'association Emmaüs, 50 596 € à l'association Espoir dont les crédits nécessaires sont inscrits en fonctionnement au Programme C062, Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 731 et pour l'ASPA, 78 532 € prélevés sur le Programme C071, Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 731, et 7 319 € pour l'ASPA en Investissement, prélevés sur le Programme C071, Chapitre 204, Nature 2042, Fonction 731,
- approuve les conventions correspondantes (annexes 1, 2 et 3 du rapport),
- autorise le Président à signer les conventions.

Charles BUTTNER

LE PRESIDENT

Adopté

.....voix contre